

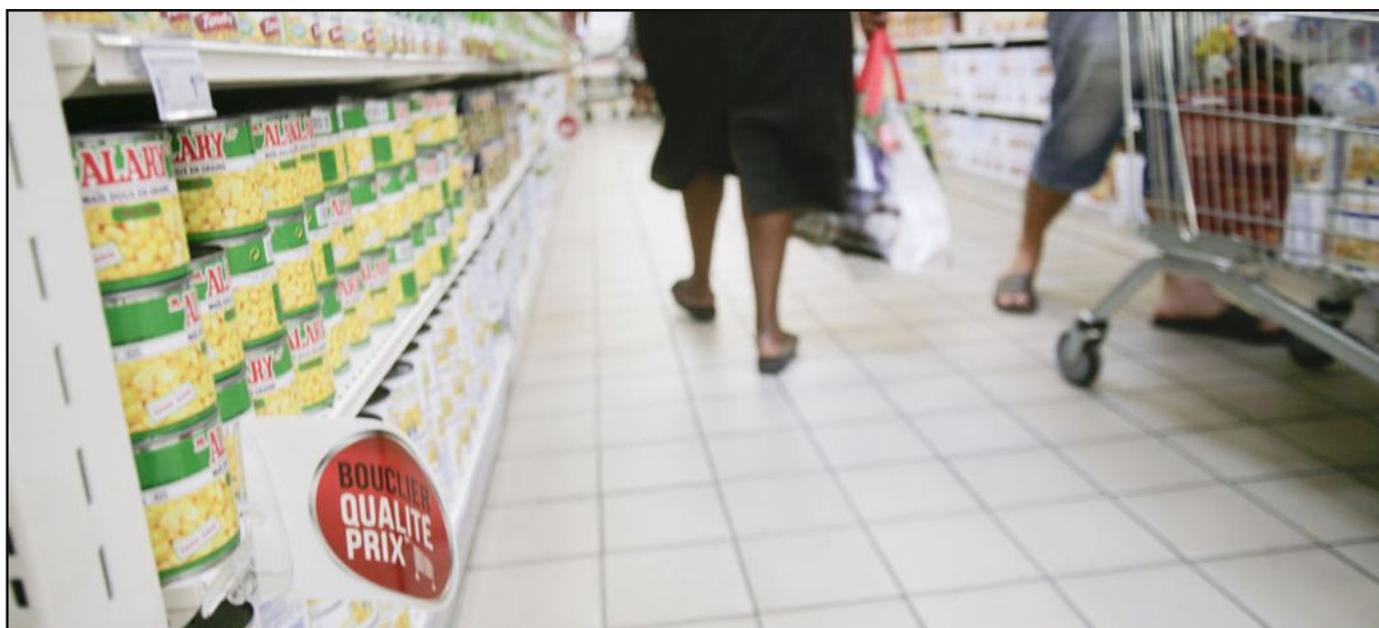
Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18364 - 71ÈME ANNÉE

Le PCR et la lutte contre la vie chère

«À quand la comparaison des prix des produits Bouclier Qualité Prix» en France et à La Réunion ?



Pour le PCR, la communication autour de la baisse de 1 euro du bouclier qualité prix est «un effet d'annonce qui est loin de répondre aux attentes de la population». (photo Toniox)

Le Parti communiste réunionnais considère que la baisse de un euro du prix total de la liste d'articles composant le bouclier qualité prix (BQP) est loin de répondre aux attentes de la population. Le gain de pouvoir d'achat est minime. Le PCR propose aux autorités compétentes de publier le tableau comparatif des prix du BQP à La Réunion et en France. Voici le communiqué publié hier par le PCR à ce sujet.

« La Préfecture a rendu public hier (mardi - NDLR) la liste des 107 produits du Bouclier Qualité Prix (BQP). Il s'avère que sur l'ensemble de ces produits le prix d'achat va baisser de 1 euro, passant ainsi de 292 euros en 2015 à 291 euros cette année. Il s'agit pour l'essentiel de produits alimentaires.

Quand on sait que le poste alimentation dans les dépenses des ménages, surtout des plus démunis, ne

représente qu'à peine 25 % du total de leurs dépenses globales on peut aisément imaginer l'impact insignifiant que cela va présenter pour leur pouvoir d'achat.

Présenté cet aspect Bouclier Qualité Prix de la loi Lurel pour la régulation économique comme étant une mesure essentielle pour lutter contre la vie chère est manifestement un effet d'annonce qui est loin de répondre aux attentes de la population.

Cependant, il serait important et utile que la Commission BQP étudie et rende public la comparaison des prix de ces produits vendus dans une enseigne en France et le prix de ces mêmes produits vendus dans la même enseigne à La Réunion.

Il est certain que l'opinion serait intéressée et impatiente d'en connaître les résultats.»

Grève à la Mairie de Saint-Paul

Quelle unité de la fonction publique ?

À La Réunion, les collectivités sont les plus importants employeurs. Selon les données du Tableau économique de La Réunion 2014, la fonction publique territoriale compte 43 agents pour 1.000 habitants, contre 29 pour 1.000 en France. La Mairie de Saint-Paul ne déroge pas à la règle sur le territoire de la commune. Elle compte plus de 3.000 agents, pour une population totale de plus de 100.000 habitants. C'est la conséquence d'une crise causée par le non-développement du pays. Des décisions politiques ont entraîné la destruction du chemin de fer, qui était alors la plus importante entreprise réunionnaise avec plus de 1.800 cheminots. L'industrie et l'agriculture ont été touchées de plein fouet par les politiques menées depuis des décennies. Ainsi, de 13 usines sucrières au lendemain de la seconde guerre mondiale, il n'en reste plus que deux. Le BTP est en crise et a vu ses effectifs divisés par deux. Il n'existe plus de secteurs de production de biens capables de répondre à la demande en main d'œuvre.

Les communes amortisseur social de la crise

Face à cette catastrophe économique, les communes ont accepté d'avoir un rôle d'amortisseur social. Elles sont donc parties prenantes dans la politique de traitement social du chômage, par le biais de contrats aidés financés en grande partie par l'État. Il y eut d'abord les quinzaines de chômage au début des années 1970. Après 1981, le gouvernement socialiste a lancé les TUC (travaux d'utilité collective), auxquels ont succédé les CES (contrats emploi-solidarité) avant que ne soient mis en œuvre les dispositifs actuels. Le service public régional pour l'emploi se tient aujourd'hui, il donnera des chiffres réactualisés. Rappelons que chaque année, l'État dépense plus de 200 millions d'euros au nom du traitement social du chômage.

Les précaires majoritaires

Aux côtés des contrats aidés, des embauches permanentes ont lieu. Mais si en France, la titularisation est la règle dans 80 % des cas, c'est l'inverse à La Réunion. Il existe trois

types de contrats dans la fonction publique territoriale dans notre île : les titulaires, les contractuels et les emplois-aidés. Le TER 2014 indique qu'en 2011, la fonction publique territoriale comptait 35.600 agents, dont 7.160 travailleurs en contrat aidé soit 20 % de l'effectif total. Les 80 % restants se partagent entre des titulaires minoritaires, et des contractuels majoritaires. Ces derniers ne bénéficient donc pas de tous les droits des fonctionnaires.

Une des raisons qui expliquent l'absence d'unité de la fonction publique à La Réunion se trouve dans une des premières décisions prises par le gouvernement au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 1946, abolissant le statut colonial et créant le département de La Réunion.

L'unité refusée en 1947

L'article 2 de ce texte prévoyait que les lois en vigueur en France devaient s'appliquer à La Réunion. Il existait alors deux catégories de fonctionnaires à La Réunion. Quelques dizaines avaient un statut d'expatrié. Ils recevaient le même salaire qu'en France, auquel s'ajoutait le supplément colonial, ainsi que des années de bonification pour les cotisations retraite, et d'autres avantages comme le congé administratif de 6 mois tous les 3 ans.

L'autre catégorie correspondait à la fonction publique locale. Il concernait environ 2.000 agents de la fonction publique. Issus de La Réunion, ils avaient notamment un salaire inférieur à celui des fonctionnaires en France.

L'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 aurait donc dû voir l'alignement du traitement de tous les fonctionnaires sur celui de la France, au nom d'un principe de la République, l'unité de la fonction publique. Mais le gouvernement d'alors a choisi d'y déroger, et a étendu le supplément colonial à l'ensemble des agents. C'est ce qui s'appelle aujourd'hui la sur-rémunération, composée de la prime de vie chère et de l'indexation.

Fonction publique à trois vitesses

À la suite de cette décision de l'État, tous les agents titulaires ont droit à

la sur-rémunération. Mais le pouvoir central ne paie la sur-rémunération que pour les fonctionnaires d'État de ceux des Hôpitaux. Dans la fonction publique territoriale, c'est aux collectivités de le faire. Autrement dit, le salaire de trois agents en France équivaut à celui de deux à La Réunion. Ce surcoût est avancé pour expliquer la faible part des agents titulaires dans les collectivités. Car la sur-rémunération est la condition de la titularisation. Cela entraîne une plus grande précarité, car la majorité des travailleurs des communes ne bénéficient pas de tous les droits des fonctionnaires, alors qu'ils ont les mêmes devoirs. Cette précarité ouvre aussi la porte à de nombreuses dérives. Des candidats aux municipales promettent des emplois pour tenter de grappiller des voix. Une fois élus, ils se retrouvent face aux personnes à qui ils ont promis.

Quelle solution durable ?

À Saint-Paul, des agents se sont mis en grève pour demander la titularisation de tous les précaires. Cette grève pousse le système au bout de ses contradictions créées par le refus d'appliquer le principe de l'unité de la fonction publique à La Réunion, et cela depuis 70 ans.

En acceptant d'être un amortisseur social de la crise, les communes ont des effectifs, rapportés au nombre d'habitants, plus importants qu'en France. De plus, aucune commune n'a prévu dans son budget la somme nécessaire pour que tous ces agents aient droit à un salaire majoré de 53 % par rapport au droit commun. Enfin, il est clair qu'avec près de la moitié de la population en dessous du seuil de pauvreté, toute augmentation des impôts pour financer le coût de la titularisation de tous les agents est à exclure.

Sans doute le mouvement de Saint-Paul va inspirer d'autres révoltes, car la précarité est générale dans la fonction publique territoriale à La Réunion. Cela met tout le monde au pied du mur pour rechercher une solution durable à ce problème qu'aucune mesure prise depuis 70 ans n'a permis de le régler.

M.M.

Édito

Que deviendront nos plages et notre littoral ?

Depuis le milieu du 19^e siècle, les activités humaines sont responsables d'une pollution massive. L'énergie utilisée provient en grande partie du charbon et du pétrole. Ce sont des poches de carbones qui étaient stockées depuis des millions d'années sous la surface de la Terre. Leur utilisation intensive depuis 150 ans entraîne des rejets dans l'atmosphère, ce sont les gaz à effet de serre. Le plus connu est le dioxyde de carbone, ou CO₂. Cette pollution est responsable de l'effet de serre, qui réchauffe rapidement le climat. Pour le moment, l'océan absorbe le quart de cette pollution. Si cela freine quelque peu l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, c'est à l'origine d'autres perturbations.

Une étude parue le 24 février dans la revue scientifique *Nature* évalue les dégâts de cette pollution. Elle change la composition chimique des océans et les rend plus acides. Le rythme du changement est plus rapide que celui de l'évolution d'espèces comme le corail. Cette étude montre que les prévisions les plus pessimistes sont encore dépassées, et que la Grande Barrière de Corail au large de l'Australie pourrait disparaître encore plus rapidement. Au cours de l'étude, les scientifiques ont isolé une partie de cette zone. Ils y ont réussi à y rétablir la composition chimique de la mer telle qu'elle était au milieu du 19^e siècle. Ils ont alors constaté que les coraux construisaient leur squelette plus rapidement.

Dans une étude parue la veille dans la même revue, une autre équipe de chercheurs a constaté la raréfaction de l'aragonite dans les eaux qui baignent la Grande Barrière de Corail. L'aragonite est un minéral qui permet au corail de se

construire. À cela s'ajoute la hausse de la température de l'océan qui fragilise également les coraux.

Toutes ces données font dire aux chercheurs que même si la température moyenne de la Terre n'augmente pas de plus de deux degrés par rapport au milieu du 19^e siècle, une grande partie des coraux vont mourir. Or, ces deux degrés sont considérés comme la limite à ne pas dépasser dans l'Accord de Paris sur le climat adopté par la COP21. Cette valeur apparaît donc d'ores et déjà trop élevée si des mesures drastiques de sauvegarde des coraux ne sont pas prises en urgence.

L'océan n'a de frontière, et ce que vit la Grande Barrière de Corail en Australie concerne aussi La Réunion. Parallèlement à cette pollution, notre île a vu sa population fortement augmenter au cours de ces dernières décennies. Cela accentue la pression sur le corail, car les lagons sont plus fréquentés. Ils sont aussi le réceptacle des eaux charriées de polluants qui s'écoulent dans l'océan lors des fortes pluies.

La menace sur le corail est donc bien réelle. Mais quand le lagon disparaîtra, que restera-t-il de nos plages ? Quand cette barrière protectrice ne jouera plus son rôle, que deviendront toutes les habitations et les équipements construits près du littoral ? Une priorité, c'est d'anticiper. Mais les pouvoirs publics ne prennent pas ce chemin, et certains élus continuent d'agir comme si le changement climatique n'existait pas. Les projets de route en mer, de ville nouvelle à Cambaie et de port à Bois-Rouge en sont des illustrations manifestes.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991 - 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Libre opinion

À propos de la loi de départementalisation du 19 mars 1946

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » : énoncé en une formule lapidaire dans l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et repris dans l'article 1er de la Constitution de la Ve République selon lequel la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », le principe constitutionnel d'égalité est, pour reprendre la formule du professeur Michel Borgetto, « l'une des pierres angulaires - pour ne pas dire la véritable colonne vertébrale - du droit public français ». De même, le professeur Jean-Marie Pontier ne risque pas d'être démenti lorsqu'il présente le principe républicain d'égalité comme « l'un des principes les plus profondément ancrés dans la conscience politique des Français ».

Faut-il préciser que ce principe est reconnu non seulement dans les collectivités métropolitaines mais aussi - avec la même intensité - dans les départements d'outre-mer (DOM) depuis le vote de la loi de décolonisation du 19 mars 1946 ? Afin de célébrer cet événement, la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion organise le 14 avril 2016 un colloque intitulé : « Soixante-dix ans de départementalisation ultramarine : entre diagnostic et pronostic ». La date du 19 mars 1946 est en effet mémorable dans la mesure où l'égalité au sens formel a été arrachée par la lutte des habitants de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, au lendemain immédiat de la Libération.

Le logiciel égalitariste de la départementalisation a été revendiqué par les populations de ces colonies sous l'impulsion clairvoyante et généreuse de cinq parlementaires ultramarins progressistes - nommément Gaston Monnerville en Guyane, Léopold Bissol et Aimé Césaire en Martinique, Léon de Lépervanche et Raymond Vergès à La Réunion - avant d'être adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale constituante dans la loi de décolonisation du 19 mars 1946 ou, « mieux » loi « d'égalisation », selon la formule beaucoup plus juste du poète et député-maire de Fort-de-France Aimé Césaire, alors rapporteur des trois propositions de loi « tendant au classement comme départements français » des « quatre vieilles » à la Commission des territoires d'outre-mer.

Dans le même sens, Eugène Rousse qualifie la loi du 19 mars 1946 de « loi d'égalité Vergès-Lépervanche ». Mais cet événement majeur pour les Domiens n'a pas surgi spontanément en Amérique latine, dans le bassin caribéen et dans la zone sud-ouest de l'océan Indien. L'historien réunionnais souligne qu'il a notamment été préparé, dans son pays, par une forte mobilisation des forces vives de l'île entre les deux guerres mondiales et une série de grèves et de manifestations, dont celle du 1er mai 1938 au chef-lieu de Saint-Denis, puis par d'importantes élections à la Libération, notamment les élections législatives du 21 octobre 1945 remportés par Léon de Lépervanche et Raymond Vergès : les candidats communistes présentés par le Comité républicain d'action démocratique et sociale (CRADS) sur le programme du remplacement du statut colonial par le statut départemental (1). Quatre mois plus tard, cet objectif - prophétisé par Joseph Sébastien Sarda Garri-ga dès 1848 - devenait enfin réalité.

Après l'étape cruciale de la liberté obtenue avec la suppression de l'esclavage le 20 décembre 1848, la loi du 19 mars 1946 marque ainsi une étape majeure dans l'histoire d'une partie des Outre-mer : celle de la décolonisation et de l'égalité juridique entre Domiens et Métropolitains. Dès lors, ne pourrait-on pas - suite à la proposition de loi déposée par le sénateur communiste Paul Vergès - « rendre férié le jour anniversaire de la départementalisation, le 19 mars 1946 » au même titre que le 20 décembre 1848, lui-même célébré comme jour férié et chômé depuis le 20 décembre 1983 ? La question est posée aux élus des DOM. Reste bien sûr maintenant à mettre en œuvre l'égalité réelle avec Ericka Bareigts.

(1) E. ROUSSE, « Le scrutin historique du 21 octobre 1945 », *Le Journal de l'île de La Réunion*, mercredi 21 octobre 2015, p. 19.

André Oraison, Professeur des Universités, juriste et politologue

Les dates, quelle histoire !

Débat sur la répartition des jours fériés culturels, proposition de loi pour un 19 mars chômé, demande d'une célébration officielle du 10 mai⁽¹⁾, question sur les diverses dénominations du 20 désanm, n'est-ce pas là l'affirmation d'un besoin d'historicité ? Associations, politiques, particuliers semblent souhaiter que la conscience collective s'enracine plus fortement dans un récit chronologique éclairant le parcours de la société réunionnaise. Mais pourquoi telle date plutôt qu'une autre ? Comment s'opèrent le choix et l'accord sur ce choix ? Ces dates suffisent-elles à la compréhension historique ?

Dans la diversité de leur contenu, les dates historiques sont associées à des "événements" qui marquent la fin d'une ère et inaugurent une nouvelle, par exemple la fin de la monarchie et l'avènement de la République française.

Ces repères dans un calendrier n'épuisent pas le sens des événements répertoriés. Encore faut-il connaître et comprendre l'enchevêtrement des causes qui a produit cet événement, puis s'intéresser aux effets positifs - ou pervers - de telle ou telle loi, aux écarts entre les (bonnes) intentions et le cours réel des choses. Ce qui n'apparaît que bien plus tard.

Une date peut être investie de significations différentes. 1492 ? On s'exclamera « découverte de l'Amérique par Christophe Colomb ! ». Or, l'Uruguayen Eduardo Galeano a écrit « La découverte qui n'a pas eu lieu », car, en fait de découverte des peuples amérindiens, ce fut leur extermination par les Européens.

Une date peut concentrer plusieurs événements. A La Réunion, le 11 novembre, sont commémorés la fin de la Première Guerre mondiale et l'engagisme, au Lazaret de la Grande Chaloupe.

Enfin, combien d'autres dates jamais ou rarement citées qui ont pourtant bouleversé la vie quotidienne des générations précédentes et de nous-mêmes ! D'ailleurs, des épisodes historiques qui ont marqué durablement la mémoire collective ne se réduisent pas à une date, par exemple la longue lutte des marrons, cette si longue guerre intérieure ou guerre de l'intérieur que Jules Hermann compare à « La Guerre de cent ans », en particulier à Tsilaosa (Cilaos). Or, cette résistance à l'oppression conduite par les esclaves a un sens différent de celui de l'Abolition décrétée, elle, par le colonisateur.

En fait, qu'est-ce qui confère à un phénomène un caractère mémorable digne d'être transmis de génération en génération ? Cette reconnaissance, faite à la fois par le travail des historiens et par la puissance publique qui décrète des jours fériés, a lieu des années, sinon des siècles après la production de l'événement. Le 14 juillet 1789 a été choisi comme fête nationale française en 1880, l'Abolition de l'esclavage décrétée en 1848 donne lieu à un jour férié depuis 1983, 135 ans

plus tard. Dans ces deux références, il y a bien, au moins dans l'intention, la fin d'un système - la monarchie, l'esclavage.

Mais dans les deux cas, on peut se demander si des traces du système aboli n'ont pas perduré, sous des formes déguisées. Cela expliquerait l'évitement du terme "kaf" au profit de « liberté métisse » pour célébrer le 20 désanm. Le black out officiel d'une date ressentie comme porteuse de sens, telle le 10 mai, peut nourrir le sentiment d'un renvoi dans les marges de l'histoire et de la société actuelle. Il est vrai que non loin de la préfecture, veille la statue de Mahé de Labourdonnais, l'organisateur des « Volontaires de Bourbon » ou « chasseurs de marrons »...

L'événement retenu, sa datation, sa dénomination et sa signification ne seront partagés que si le choix a été précédé de débats et d'échanges qui auront construit une conscience historique largement partagée.

Puisque c'est toujours après coup qu'on affecte tel ou tel événement d'un fort coefficient d'historicité et qu'on invite à le commémorer, on peut se demander ce qui motive et oriente ce regard rétrospectif : s'agit-il de rendre hommage au travail des prédécesseurs ? Sans doute, surtout quand ce combat se fait au nom de valeurs, telle la liberté ou l'égalité. Mais la mémoire ne ferme pas la porte au libre examen. Elle doit ouvrir une réflexion sur ce qu'il advient au fil des ans d'un choix au départ porteur d'espérance : les avancées, mais aussi les stagnations, les nœuds de complexité, les effets inattendus, bref toutes les contradictions.

Parallèlement aux modifications de toutes sortes éprouvées par une société, la conscience historique bouge, dans l'analyse du présent, dans la relation au passé, dans les attentes du futur. Entre tradition et innovation, entre héritage et rupture, les nouvelles générations cherchent leur chemin. Comme le dit Frantz Fanon : « Chaque génération doit, dans une relative opacité, découvrir sa mission, l'accomplir ou la trahir. »

(1) Loi dite Taubira tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'Humanité

Brigitte Croisier

Oté

Flanbo nout parti i klèr loin é i klèr zis nout shomin épi sak nout voizin !

Matant Zélida la ékrir Justin :

Mon shèr nové, mon spès salté, rouj-de-fon dovan l'éternité, mi antan azot apré anparl la Coi (komisyon l'oséan indien) é konm i di zot i pans la-ba l'apré konm mète pyèz pou rényoné. Poitan La Frans, nout patri lé roprézanté, mèm in sogrètèr d'éta la tonm prézidan so kou isi. Moin mon olitik sé fèr konfyans la mèr pati, é pa rod, midi èa katorz èr. Koué k ni fré an plis si sété nou lo prézidan ? San mantir, banna lé pli kalifyé ké nou, éi fo fèr konfyans lé zans k'i koné. Fransman parlé zot lé in pé fyèr solon moin, zot lé mèm kaziman vantar, vantar ki tou ni. Tok ! Pran sa pou toi !

Justin la fé pou répons :

Mon vyé matant k'i koz touzour la boush rouvèr, i viendré pa ou a l'idé ké nout z'inntéré é pi sète La Frans sré pa lo mèm san pour san ? I ariv pa ou d'kalkilé ké nou lé dann in réjyon tropikal konm Moris, konm Madégaskar, Komor, Sésèl é tout sak ni pé fèr banna i gingn fèr osi mèm méyèr marshé ké nou ? I viendré pa dann out l'idé in n'afèr konmsa ? Pou arzout èk sa : i pléré aou k'i koz de ou mé pa avèk ou ? Pou moin la poin pli mal élvé ké sa. Fransh vérité matant, kan La Frans, konm lé z'ot, i diskite nout ka dann nout do sa in n'afèr mi èm pa !

Poitan nou la défann koz nout bann voizin é pa arienk inn foi, kont nout prop gouvèrnman an plis ! Alor sa i kont pi don ? Alor i arpèl pi don sa ? Astèr ou va dir amoin gouvèrnman la droit La Frans é mèm la gosh, la touzour apiy lo rin bann kolonyal é lé vré. Mé sé zisté rézon ké zot i oi pa bien ousa i lé nout l'intéré é ousa i lé l'intéré nout bann voizin - vi ké zot sé dé roulèr d'fos pou vréman ! Pou finir m'a di in sèl shoz : Flanbo parti kominis la klèranou é la klèr in bonpé foi, pars li klèr loin é li klèr zis Li klèr nout shomin épi sèt nout bann voizin. Tok ! Pran sa pou ou !

Justin

« Kanot pèrsé, in bon z'anpone la p'asé » - In kozman po la rout

Zot i koné kosa i lé in z'anpone ? Sé in l'anvlop palmis pou tir d'lo dann kanot pars lé pa rar kanot lontan téi lès in pé d'lo rantré. Mèm parfoi té I mète in trou éksepré avèk in shoviy an boi pou dévid lo kanot kan la fine ariv a-tèr. Touléka, zot I oi in pé lo ka : bann fransé I di I fo ékopé-ékopé sé tir d'lo avèk in z'anpone, défoi I ansèrv in mok konsèrv. Pou rovni dsi nout kozman : dé foi kanot la vi, konm zot i koné, lé dann difikilté : difikilté d'travaye, difikilté d'santé, difikilté d'ménaz, difikilté d'la vi .L'èr-la pou romète lé shoz droit lé pa fasil, mèm lo méyèr tizanèr i gingn pa tir aou dan lo ka. Sé l'èr k'nout kozman d'zordi I pé ansèrv anou. Sé l'èr pou armète lé shoz droit, konm di lo kont, mèm in bon z'anpone sifi pa : lé zis konm in kotèr dsi in zanm de boi. Aya, mé z'ami ! Na dé foi konm I di, ou lé pri dan la min korbo.